

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD

Paraissant les 15 et 30 de chaque mois à N'DJAMENA

ABONNEMENTS	ANNONCES	ABONNEMENTS & INSERTIONS
<p>TCHAD</p> <p>Toute (6 mois..... 15 000 F CFA Voie (1 an..... 30 000 F CFA</p> <p>AFRIQUE</p> <p>Voie aérienne (6 mois..... 30 000 F CFA Exclusivement (1 an..... 60 000 F CFA</p> <p>AUTRES PAYS</p> <p>Voie aérienne (6 mois..... 60 000 F CFA Exclusivement (1 an..... 120 000 F CFA</p>	<p>Journal en ligne TIGO CASH</p> <p>*501* 3 // Montant 2 000 F CFA *501// paiement partenaires</p> <p>H tps : // http://www.journal/ officialtchad.td</p>	<p>Les abonnements et les insertions seront adressés au : Secrétariat Général du Gouvernemen (Direction du Journal Officiel) B.P. 59 Tél. : (235) 22 52 45 19 Fax : (235) 22 52 43 56</p> <p>Tel : portable (235) 90 44 46 46 99 95 77 77 92 77 48 24 N'DJAMENA (République du Tchad)</p>

SOMMAIRE

I.- ORDONNANCES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- * Ordonnance n 001/PR/2019 du 11 février 2019, portant création des unités administratives et des collectivités autonomes.....02
- * Décret n° 0156/PR/2019 du 04 février 2019, portant ouverture de la première session ordinaire du Conseil Economique, Social et Culturel (CESC)..... 06
- * Décret n° 0157/PR/2019 du 04 février 2019, portant création d'un Comité de Veille et de Monitoring de la Communication Gouvernementale.....06
- * Décret n° 0161/PR/2019 du 06 février 2019, portant création d'un Comité de Pilotage des Projets de Raccordement au Système Tchadien de Transport des Hydrocarbures par Pipelines.....07
- * Décret n° 0197/PR/2019 du 08 février 2019, portant mise en place d'un Comité ad hoc d'examen des recours des entreprises étrangères pour arbitrage du Chef de l'Etat, par rapport à certaines décisions et/ou injonctions des services publics...08

* Décret n° 0208/PR/2019 du 18 février 2019, portant clôture de la première session ordinaire du Conseil Economique, Social et Culturel (CESC)...09

* Décret n° 0216/PR/2019 du 21 février 2019, portant désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)..... 09

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE, DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE.

* Décret n° 0204/PR/MATSPGL/2019 du 13 février 2019, portant clôture de la session ordinaire du Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles.....10

* Décret n° 206/PR/MATSPGL/2019 du 15 février 2019, portant réhabilitation du canton NAWALA, département de Ouadi Rimé, province du Batha.....10

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS ET DU DESENCLAVEMENT

- Etudes sociologiques des questions de Radicalisation, déradicalisation et de résilience des populations ;

- Management des élections : Formation, Organisation et Elaboration des manuels ;

- Analyse et Conception juridique des manuels et contrats divers.

Ladite société est immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le n° TC/NDJ/ 19 B 250.

Monsieur PAHIMI PADACKE ALBERT, de nationalité tchadienne, est nommé Gérant.

Récépissé de Dépôt : Greffe du Tribunal de Commerce de N'Djaména sous le n° 19 DA 416 du 16/04/2019.

Pour insertion

Maître NISSOUABE PASSANG

*** ETUDE MAÎTRE ELDJIMBAYE MBAÏHOUDOU ELYSEE**
HUISSIER DE JUSTICE PRES LA COUR D'APPEL
ET LES TRIBUNAUX DE N'DJAMENA
COMMISSAIRE PRISEUR

AVENUE KONDOL-NDJAMENA (REPUBLIQUE
DU TCHAD)

BP:6174, Tél : (235)22 51 71 62/
Portable 66 29 22 13 / 99 94 92 97
Email : etude.eldjimbaye@yahoo.fr
Compte bancaire CBT N°37100797891-91
N°145/EMEME/2019

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'an deux mil dix neuf et le quinze Mai ;

Etant en notre Etude sise Avenue Mobutu, BP 61 74, Tel : 22 51 71 62/ 66 29 22 13/ 99 94 92 97 au fins du présent exploit ;

AI RECU :

Une requête de Monsieur le Président de : Les Transformateurs,
contact@transformateurstchad.africa,
Tél + 23562 775481, SIEGE NATIONAL/Chagoua,
rue N° 5739, 7^{ème} Arrondissement,
N'Djaména/Tchad, Immeuble Hope & Leadership House.

LEQUEL EXPOSE

Qu'il donne mandat de constatation de l'effectivité de l'écoulement du délai légal (6 mois) consécutif à la déclaration de création du parti « Les Transformateurs », effectuée en date de 14 Novembre 2018 sous le numéro 2206 du registre « courrier arrivé » du Ministère de l'Administration du

Territoire, de la Sécurité publique et de la Gouvernance locale.

Que par ce mandat, passer et constater l'effectivité de l'écoulement du délai légal de 6 mois consécutif à la déclaration du parti «Les Transformateurs».

A cette fin et par cette réquisition, il a un plus grand intérêt à faire constater par ministère d'Huissier de Justice qui en dressera le procès-verbal pour toutes fins de droit le manque d'autorisation de fonctionner alors que le dossier est déposé suivant les termes de l'ordonnance N° 20/PR/2018 du 07 juin 2018 en vigueur qui dispose en son article 15 : « dans le cas où l'arrêté d'autorisation de fonctionner n'est pas pris dans le délai de six (06) mois... le dossier de déclaration est réputé conforme à la loi ».

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Maître ELDJIMBAYE MBAÏHOUDOU Elysée, Huissier de Justice près la Cour d'Appel et les Tribunaux de N'Djaména, domicilié en cette ville (République du Tchad) soussigné ;

Me suis rendu sur les lieux sis au Ministère de l'Administration du Territoire, de la Sécurité publique et de la Gouvernance locale le 15 Mai 2019 à 11 h 46 mn où étant au Bureau de Monsieur le Directeur du Cabinet de Monsieur le Ministre, j'ai pu entendre et noter ce qui suit :

CONSTATATIONS

Interrogé sur l'autorisation de fonctionner au Parti «Les Transformateurs» Monsieur le Directeur de Cabinet me répond :

« Le projet d'autorisation de fonctionner a été préparé mais une anomalie a été décelée dans le dossier qui a été présenté effectivement le 14 Novembre 2018 ; la notification a été faite au Parti «Les Transformateurs », ils sont allés arranger ce qui leur a été notifié pour corriger l'anomalie et le dossier est déjà déposé. Le service technique doit reprendre le travail de nouveau avant d'accorder l'autorisation de fonctionner»

J'ai, en conséquence constaté que le 15 Mai 20 19 12 heures, aucune autorisation de fonctionner n'existe suite à la déclaration faite et déposée le 14 Novembre 2018 au registre «courrier arrivée» sous le numéro 2206 du Ministère de l'Administration du Territoire, de la Sécurité publique et de la Gouvernance locale.

Plus rien étant requis, ni ne restant à constater, j'ai, sous les plus expresses réserves de droit et de fait, établi le présent Procès verbal pour l'élaboration duquel j'ai vaqué de 11 h 46 mn à 12 heures 15 minutes et dont le coût est de cent quatre vingt six mille francs (186.000 F CFA.).

L'Huissier de Justice

Maître ELDJIMBAYE MBAÏHOUDOU